CONCOURS DE DESSIN   
pour le logo de Menglon

# Règlement du concours

## Article 1. Objet du concours

La municipalité de Menglon organise un concours de logo pour représenter l’identité visuelle de la commune. La municipalité désire valoriser le territoire et son image, tout en mettant en avant les talents des Menglonnais.es !

Ce nouveau logo permettra d’homogénéiser la communication entre le bulletin, le site, les affiches et tout autre document municipal, à l’image de ses habitant.es. Il sera utilisé sur tous les supports officiels.

## Article 2. Conditions de participation

La participation est gratuite et sans limite d’âge (les mineurs devront présenter une autorisation parentale).

Les candidat.es doivent être Menglonnais∙es.

Les candidat.es garantissent que leur création est originale et qu’ils ou elles sont titulaires de la totalité des droits d’auteur.

Chaque candidat.e peut présenter au maximum 2 projets.

## Article 3. Modalités de candidature

Le concours est ouvert du 1er février au 31 mars 2023.

Chaque projet devra présenter :

* La proposition de logo, sous format papier ou électronique
* Le règlement et le bulletin de participation signés (disponible en ligne et en Mairie)
* Le cas échéant, une autorisation parentale pour les mineurs.

Chaque projet peut être déposé avant le 31 mars 2023 :

* Par e-mail à : [participation@menglon.fr](mailto:participation@menglon.fr)
* Résolution : 600 dpi minimum
* Format image avec fond transparent si possible
* En version papier directement à la Mairie
  + Taille minimale : 10 cm au plus petit côté
  + Sur papier blanc format A4

## Article 4. Modalités et critères de sélection

La Mairie vérifiera l’éligibilité des projets présentés (respect du règlement et du cahier des charges ci-dessous), puis les anonymisera.

Le jury sera composé de :

* 10 habitant∙es titulaires tiré∙es au sort sur les listes électorales par la commission *Information & communication*
* 5 élu∙es du Conseil Municipal (dont 1 de la commission *Information & communication* en tant que président∙e du jury)

La décision sera prise par vote pondéré :

* chaque membre du jury classera l’ensemble des projets par ordre de préférence,
* un nombre de points sera accordé par rang de classement (ex. rang 3 = 3 points),
* les points de tous les membres seront cumulés pour chaque projet,
* le projet ayant le moins de point sera sélectionné.

En cas d’égalité, le jury votera à la majorité simple entre les projets ex aequo.

La décision devra être validée par une délibération du Conseil Municipal.

## Article 5. Récompense et droit d’auteur

Le ou la gagnant.e accepte que les droits d’auteur de son projet soient transférés à titre exclusif et gratuit à la commune de Menglon, et autorise la municipalité à l’utiliser, le modifier, le reproduire librement sur tout support et pour toute communication publique. Le ou la gagnant.e s’engage à ne pas demander de participation financière ou autre récompense.

La commission *Information & Communication* se réserve le droit d’annuler, reporter ou modifier le concours sans préavis, et de ne pas sélectionner de projet si aucune création ne correspond aux attentes de la commune.

Si nécessaire, le projet gagnant sera retravaillé pour le mettre en valeur et garantir la qualité graphique de la proposition pour les impressions et la mise en ligne.

# Cahier des charges

* Le logo ne devra pas être signé, ni porter de marque distinctive permettant d’identifier son auteur.e. Il ne devra pas non plus comporter de messages ou images injurieuses, discriminatoires ou polémiques.
* La forme et la typographie du logo sont libres, le nom de la commune doit apparaître dans le dessin avec une police libre de droit
* Le projet doit être facilement reproductible (format clair et lisible même en petite taille, pouvant être décliné en couleurs ou noir&blanc).
* Pour les propositions électroniques, résolution minimale 600 dpi ; pour les propositions papier, taille minimale 10 cm.
* Les couleurs du logo peuvent s’inspirer de la charte graphique du site et du bulletin : bleu & jaune (pour les soumissions électroniques : Bleu #248aa9 (R: 36, V: 138, B: 169) et Jaune #f5bf27 (R: 245, V: 191, B: 39). Ces deux couleurs pourront être librement complétées par d’autres.

# Bulletin de participation

|  |  |
| --- | --- |
| Nom |  |
| Prénom |  |
| Adresse |  |
| E-mail |  |
| Téléphone |  |
| Date de naissance |  |
| Pour les mineurs | Autorisation parentale jointe |

Présentation rapide du logo (2-3 lignes pour pouvoir identifier l’auteur∙e une fois le projet anonymisé)

Je déclare que ce projet est une création personnelle originale, ne détournant pas un logo, une marque ou tout autre élément non-libre de droit, et ne violant aucun droit d’auteur.

Je m’engage à céder les droits d’auteur du projet à titre exclusif et gratuit à la commune de Menglon, et autorise la municipalité à l’utiliser, le modifier et le reproduire librement.

En participant à ce concours, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours, et accepte sans restriction ses conditions.

A      , le

Signature

